



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 22 juillet 2020

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16 juillet 2020

Membres en exercice : 37

26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André MEGIAS, Doyen d'âge puis par Monsieur André BRUNDU, Président.

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président - Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4^{ème} Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 9^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 10^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11^{ème} Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT – André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET – Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2^{ème} Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 est approuvé à : L'UNANIMITE.
2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

2020/02/04 : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2020/02/05 : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2020/02/06 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2020/02/07 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal de la commune de Vauvert en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/02/08 : Convention de prestations artistiques pour la réalisation d'une fresque murale à l'école intercommunale de musique
2020/02/09 : Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/02/10 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/03/11 : Convention de prêt de matériel roulant à titre gratuit à la Mairie d'Aimargues
2020/04/12 : Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Résidence Fanfonne Guillaume » d'Aimargues
2020/04/13 : Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de Vauvert
2020/04/14 : Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/04/15 : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Croix-Rouge Française au Centre Communal d'Action Sociale d'Aimargues
2020/04/16 : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) au Gymnase des Oliviers de Nîmes
2020/04/17 : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) à l'Hôtel B&B de Nîmes
2020/05/18 : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales
2020/05/19 : Contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour le Port de Gallician
2020/05/20 : Charte de bonne conduite des Ports de Plaisance face au risque sanitaire COVID-19
2020/05/21 : Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie
2020/05/22 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2020/05/23 : Convention d'occupation du domaine public – Port de Plaisance de Gallician
2020/05/24 : Convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
2020/06/25 : Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/06/26 : Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de Gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021
2020/06/27 : Contrat de prestations de maintenance et de support des logiciels ArcGIS
2020/06/28 : Convention de mise à disposition temporaire d'un local par la commune de Vauvert au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue
2020/06/29 : Contrat de maintenance relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »
2020/06/30 : Contrat d'hébergement relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »

DELIBERATION N°2020/07/21

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Rapport d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Le ROB constitue un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2020 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers, contexte aggravé du fait de l'épidémie de Covid-19.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Celui-ci a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du ROB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2020, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Exceptionnellement et en raison de la crise sanitaire, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 ;
- d'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :
DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2020/07/22

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2019 – Budget principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice principale en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et les Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2019 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2019.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2019 pour le Budget Principal et les Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/23

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 - Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil* ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC, Président sortant, ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs 2019.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2019 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Investissement	3 218 977.01	3 100 879.92	-118 097.09	188 028.72	69 931.63

Fonctionnement	17 411 734.57	20 200 517.86	2 788 783.29	1 850 486.44	4 639 269.73
TOTAL	20 630 711.58	23 301 397.78	2 670 686.20	2 038 515.16	4 709 201.36

Le Compte Administratif 2019 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Etat de clôture 2019
Investissement	21 500.00	6 597.02	-14 902.98	9 206.82	-5 696.16
Fonctionnement	39 726.64	33 160.00	-6 566.64	19 615.71	13 049.07
TOTAL	61 226.64	39 757.02	-21 469.62	28 822.53	7 352.91

Le Compte Administratif 2019 du **Budget annexe du Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Investissement	63 281.88	102 243.22	38 961.34	1 025.78	39 987.12
Fonctionnement	114 840.85	140 996.30	26 155.45	27 806.98	53 962.43
TOTAL	178 122.73	243 239.52	65 116.79	28 832.76	93 949.55

Le Compte Administratif 2019, premier compte administratif, du **Budget annexe du Centre d'hébergement**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2019 (résultat 2019)
Investissement	0	1 000.00	1 000.00
Fonctionnement	212 586.49	268 107.08	55 520.59
TOTAL	212 586.49	269 107.08	56 520.59

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal et Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/24

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **4 639 269.73 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **2 078 916.91 euros**, à la section

d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **2 560 352.82 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/25

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **13 049.07 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/26

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du « Port de Plaisance »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **53 962.43 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/27

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du « Centre d'hébergement »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du « Centre d'hébergement » qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **55 520.59 Euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **4 000.00 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **51 520.59 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du « Centre d'hébergement » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/28

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert. Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Les activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Centre d'Hébergement, il s'agit en particulier des prestations d'hébergement.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire **67441**, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de **105000.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774)**.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage

certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 105 000.00 € au Budget annexe du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/29

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif – S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n°2005/09/64, les élus communautaires ont approuvé la création d'un service d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes de Petite Camargue assure donc la gestion du Service Public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

Le Budget s'équilibrait jusqu'à présent grâce aux redevances d'assainissement non collectif.

La crise sanitaire que connaît le pays a profondément affecté l'équilibre budgétaire du service, certaines visites de particuliers n'ayant pu avoir lieu.

Il convient dès lors sur le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes d'intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire **67441**, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du SPANC d'un montant de **22 500.00 Euros** (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte **774**).

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 22 500.00 € au Budget annexe du SPANC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/30

OBJET : Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif Principal 2020 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit:

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 948 188.00	5 948 188.00
Fonctionnement	21 141 709.00	21 141 709.00
TOTAL	27 089 897.00	27 089 897.00

Le Budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	38 103.02	38 103.02
Fonctionnement	52 204.00	52 204.00
TOTAL	90 307.02	90 307.02

Le Budget annexe 2020 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	130 418.69	130 418.69
Fonctionnement	144 231.57	144 231.57
TOTAL	274 650.26	274 650.26

Le Budget annexe 2020 du Centre d'Hébergement soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 500.00	5 500.00
Fonctionnement	268 160.00	268 160.00
TOTAL	273 660.00	273 660.00

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2020 tel qu'il figure ci-joint ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2020 du Port de Plaisance ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2020 du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/31

OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée Communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %**, pour l'année 2020.

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2020 au Compte 7331, est de **3 580 000.00€**.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/32

OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2010 a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de **10,45 %** depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/33

OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2020 à **3,38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/34

OBJET : Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER, pour l'année 2020, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/35

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de **31,68 %** identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/36

OBJET : Approbation du budget 2020 de l'E.P.I.C. Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1^{er} janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de ces subventions.

Le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 16 928.00 Euros,
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 65737, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 252 700.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC « *Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé* ».

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2020 de l'E.P.I.C. voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 4 mars 2020 ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget 2020 de l'E.P.I.C. - Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 928.00 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 700.00 € à l'E.P.I.C.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/37

OBJET : Budget Primitif 2020 – Attribution de subventions de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2020 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de **500 200.00** Euros (**11 500.00** Euros versés à Initiative Gard, **6 600.00** Euros pour l'organisation de trophées taurins Petite Camargue, **1 000.00** Euros à l'Association Vauvert Plus, **25 000.00** Euros au Syndicat des Nappes – fusionné avec l'EPTB Vistre, **25 000.00** Euros au Syndicat Mixte Départemental, **7 000.00** Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, **20 000.00** Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne, **170 000.00** Euros au SYMADREM, **100 000.00** Euros aux Associations de commerçants, **100 000.00** Euros aux manadiers et éleveurs de chevaux via le Plan Camargue avec la Région, **26 100.00** Euros à Gard Tourisme, **1000.00** Euros à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations, **6 500.00** Euros au Centre permanent d'initiative pour l'environnement et **500.00** Euros à la Maison de l'Europe).

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/38

OBJET : Commission d'Appel d'Offres : Désignation des représentants du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer

la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

« Lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »

Ce qui signifie, qu'en raison de la règle applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, catégorie à laquelle la Communauté de communes de Petite Camargue appartient, il y a lieu, pour le Conseil de Communauté, d'élire en son sein cinq membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste ne doit pas attirer un suppléant à un titulaire.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus

de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 2017/04/39 du 5 avril 2017 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n° 2020/02/03 du 5 février 2020 adoptant la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ELIRE les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue appelés à siéger dans cette commission, à raison de 5 titulaires et 5 suppléants, comme suit :

- La liste A « titulaires » présente :

Monsieur Joël TENA, commune de Le Cailar ;
Madame Annick CHOPARD, commune de Vauvert ;
Monsieur Didier LEBOIS, commune d'Aubord ;
Monsieur Jean-François THOMAS, commune de Beauvoisin ;
Monsieur Jean-Paul GERAUD, commune d'Aimargues.

- La liste B « suppléants » présente :

Madame Nelly RUIZ, commune de Le Cailar ;
Monsieur Christian SOMMACAL, commune de Vauvert ;
Madame Isabelle PINON, commune d'Aubord ;
Monsieur Jérémy PEREDES, commune de Beauvoisin ;
Monsieur André MEGIAS, commune d'Aimargues.

- DE PROCEDER au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

- DE DECLARER, Madame Annick CHOPARD et Messieurs Jean-Paul GERAUD, Didier LEBOIS, Joël TENA et Jean-François THOMAS, membres titulaires, et Mesdames Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Messieurs Jérémy PEREDES, André MEGIAS et Christian SOMMACAL, membres suppléants, pour faire partie, avec le Président, à signer les marchés passés par la Communauté de communes, de la Commission d'Appel d'Offres.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/39

OBJET : Commission de Délégation de Service Public : Désignation des représentants du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Délégation de Service Public est un contrat administratif par lequel une personne morale de droit public confie, pour une durée déterminée, la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé dont elle assure le contrôle.

Le bénéficiaire est principalement rémunéré par les recettes d'exploitation du service, contrairement à un marché public où le paiement est immédiat et versé par l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres ;
- émettre un avis sur les offres.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du CGCT pris en son alinéa 2, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la CDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante, laquelle doit être informée de cet avis.

De plus, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres en matière de délégation de service public sont ouverts par une Commission composée :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le vote s'effectue à bulletin secret.

La liste ne doit pas attirer un suppléant à un titulaire.

Il convient de préciser qu'il n'est pas envisageable d'élire les membres d'une commission qui serait à la fois Commission Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L 1411-5, L 1411-6, L 1414-2, L 1524-5, L 2121-22, D 1411-3 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 2017/04/39 du 5 avril 2017 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n° 2020/02/03 du 5 février 2020 adoptant la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ELIRE les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue appelés à siéger dans cette Commission, à raison de 5 titulaires et 5 suppléants, comme suit :

- La liste A « titulaires » présente :

Madame Françoise TURRIBIO, commune d'Aubord ;

Monsieur Farouk MOUSSA, commune de Vauvert ;
Madame Mylène CAYZAC, commune de Beauvoisin ;
Monsieur Alain REBOUL, commune de Le Cailar ;
Monsieur Jean-Paul FRANC, commune d'Aimargues.

- La liste B « suppléants » présente :

Madame Francine CHALMETON, commune de Vauvert ;
Madame Rachida OUJEDDOU, commune de Beauvoisin ;
Madame Martine KUFFER, commune de Le Cailar ;
Madame Leila AMROUT, commune d'Aimargues ;
Madame Véronique VAUTRIN, commune d'Aimargues.

- DE PROCEDER au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

- DE DECLARER, Mesdames Mylène CAYZAC et Françoise TURRIBIO et Messieurs Jean-Paul FRANC, Farouk MOUSSA, Alain REBOUL membres titulaires, et Mesdames Leila AMROUT, Francine CHALMETON, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU et Véronique VAUTRIN membres suppléants, pour faire partie, avec le Président, de la Commission de Délégation de Service Public.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/40

OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités aux dits élus.

Les montants maximum des indemnités des élus sont arrêtés réglementairement par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB : 1027 - IM : 830) correspondant aux différentes strates démographiques des collectivités.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : Taux maximal 67,50 % de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : Taux maximal 24,73 % de l'indice brut 1027

Le (la) Président(e) propose, compte tenu du nombre de Vice-Présidents porté à 11, de répartir le montant en résultant entre les 11 Vice-Présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut 1027
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Vice-présidents : taux de 20,57 % de l'indice brut 1027
- du 5^{ème} au 11^{ème} Vice-présidents : taux de 16,45 % de l'indice brut 1027

L'enveloppe globale s'élevant approximativement à 156 000 € charges comprises par an, la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Prénom Nom	Montants individuels bruts/mois	Taux %IB 1027
Président	André BRUNDU	2625,35	67,50%
1 ^{er} Vice-Président	Jean DENAT	800,00	20,57%
2 ^{ème} Vice-Président	Jean-Paul FRANC	800,00	20,57%
3 ^{ème} Vice-Président	Joël TENA	800,00	20,57%
4 ^{ème} Vice-Présidente	Mylène CAYZAC	800,00	20,57%
5 ^{ème} Vice-Présidente	Katy GUYOT	640,00	16,45%
6 ^{ème} Vice-Présidente	Véronique VAUTRIN	640,00	16,45%
7 ^{ème} Vice-Président	Alain REBOUL	640,00	16,45%
8 ^{ème} Vice-Président	Jean-François THOMAS	640,00	16,45%
9 ^{ème} Vice-Président	Didier LEBOIS	640,00	16,45%
10 ^{ème} Vice-Président	Bruno PASCAL	640,00	16,45%
11 ^{ème} Vice-Président	Christiane ESPUCHE	640,00	16,45%

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/17 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 fixant à quinze membres la composition du Bureau Communautaire soit un Président, onze Vice-Présidents et trois membres délégués ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de Communauté joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER pour le calcul de l'enveloppe globale théorique le mode de calcul ci-dessus exposé ainsi que les indemnités afférentes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

DIT

- Ces indemnités seront versées à compter de la date de prise de fonction et leurs montants seront indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut 1027 ;

- La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal sous le Chapitre 65, Compte 6531, Fonction 021.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/41

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des Syndicats Mixtes

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue se trouve représentée auprès :

- de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle,
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque,
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard,
- du Syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM),
- du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
- du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Le rapporteur expose que, selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes qui ne comprennent d'autres personnes morales que des communes, des syndicats de communes ou des Communautés de communes, restent soumis aux dispositions relatives aux syndicats de communes ordinaires.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-7 que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes intéressées « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Cependant, l'article 10 de la loi n°2020-760 permet aux conseils communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixte fermés.

Syndicats mixtes fermés : EPTB Vistre-Vistrenque, SCoT Sud Gard, SITOM et PETR Vidourle Camargue.

Pour les syndicats mixtes, l'instruction ministérielle NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 recommande d'appliquer les règles ci-dessus.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner des représentants pour siéger au sein des Syndicats Mixtes en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DESIGNER les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue appelés à siéger au sein des syndicats mixtes suivants :

- 1) Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle :
2 membres délégués : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRE	1	André MEGIAS	AIMARGUES
SUPPLEANT	1	Eric BERRUS	LE CAILAR

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

- 2) Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque :
12 membres délégués : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Sébastien TRICOU	AUBORD
	2	Evelyne GALINIER	BEAUVOISIN
	3	Alain REBOUL	LE CAILAR
	4	Eric BERRUS	LE CAILAR
	5	Annick CHOPARD	VAUVERT
	6	Martine LABELLO	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Didier LEBOIS	AUBORD
	2	Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
	3	Joël TENA	LE CAILAR
	4	Philippe CANIZARES	LE CAILAR
	5	Benjamin ROUVIERE	VAUVERT
	6	André MEGIAS	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

3) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard :
 9 membres délégués

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	André BRUNDU	AUBORD
2	Jean DENAT	VAUVERT
3	Rodolphe RUBIO	VAUVERT
4	Bruno PASCAL	VAUVERT
5	Mylène CAYZAC	BEAUVOISIN
6	Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
7	Joël TENA	LE CAILAR
8	Bernard JULLIEN	AIMARGUES
9	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

4) Syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM) :
 8 membres délégués : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Katy GUYOT	VAUVERT
	2	Didier LEBOIS	AUBORD
	3	Martine KUFFER	LE CAILAR
	4	Jean-Paul GERAUD	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Christian SOMMACAL	VAUVERT
	2	Françoise TURRIBIO	AUBORD
	3	Alain REBOUL	LE CAILAR
	4	Jean-François THOMAS	BEAUVOISIN

Nombre de votants : 33
 Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

- 5) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue :
 24 membres délégués : 12 membres titulaires et 12 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Jean DENAT	VAUVERT
	2	Katy GUYOT	VAUVERT
	3	Bruno PASCAL	VAUVERT
	4	Annick CHOPARD	VAUVERT
	5	André BRUNDU	AUBORD
	6	Mylène CAYZAC	BEAUVOISIN
	7	Jean-François THOMAS	BEAUVOISIN
	8	Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
	9	Joël TENA	LE CAILAR
	10	Jean-Paul FRANC	AIMARGUES
	11	Jean-Paul GERAUD	AIMARGUES
	12	Cyril PERISSE	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Rodolphe RUBIO	VAUVERT
	2	Laurence EMMANUELLI	VAUVERT
	3	Farouk MOUSSA	VAUVERT
	4	Mohammed TOUHAMI	VAUVERT
	5	Didier LEBOIS	AUBORD
	6	Véronique BENEZET	BEAUVOISIN
	7	Rachida OUJEDDOU	BEAUVOISIN
	8	Christophe TICHET	BEAUVOISIN
	9	Alain REBOUL	LE CAILAR
	10	André MEGIAS	AIMARGUES
	11	Bernard JULLIEN	AIMARGUES
	12	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

- 6) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) GAL (LEADER) :
 2 membres délégués : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Nb	Prénoms Noms	Communes
1 titulaire	Katy GUYOT	VAUVERT
1 suppléant	Francine CHALMETON	VAUVERT

Nombre de votants : 33
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

- 7) Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) :
 8 membres délégués : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Eric BERRUS	LE CAILAR
	2	Christiane ESPUCHE	VAUVERT
	3	Evelyne GALINIER	BEAUVOISIN
	4	Jean-Paul GERAUD	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Alain REBOUL	LE CAILAR
	2	Benjamin ROUVIERE	VAUVERT
	3	Véronique BENEZET	BEAUVOISIN
	4	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

- D'AUTORISER le Président, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/42

OBJET : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le renouvellement du Conseil de Communauté à l'issue des élections municipales, nécessite de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants au sein des organismes suivants :

- Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ)
- Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Beauvoisin
- Collège La Vallée Verte de Vauvert
- Centre Social RIVES de Vauvert
- Comité National Œuvres Sociales (CNAS)
- Comité Œuvres Sociales du personnel (COS)

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13 août 2004 permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ)	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION (Collège des élus)</u> 2 représentants
Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)	<u>ASSEMBLEE GENERALE + COMMISSIONS</u> 2 représentants (dont Président membre de droit)
EHPAD (Beauvoisin)	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> 6 représentants (dont Président membre de droit)
Collège La Vallée Verte (Vauvert)	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> 1 représentant
Centre Social RIVES (Vauvert)	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> 1 représentant
Comité National Œuvres Sociales (CNAS)	1 représentant
Comité Œuvres Sociales du personnel (COS)	1 représentant

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner des membres délégués pour représenter la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des différents organismes extérieurs ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des organismes extérieurs selon la désignation ci-dessus :

1) Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Leila AMROUT	AIMARGUES
2	Bruno PASCAL	VAUVERT

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

2) Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Alain REBOUL	LE CAILAR
2	Didier LEBOIS	AUBORD

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

3) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Beauvoisin :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	André BRUNDU	AUBORD
2	Françoise TURRIBIO	AUBORD
3	Elisabeth MICHALSKI	VAUVERT
4	Martine KUFFER	LE CAILAR
5	Véronique BENEZET	BEAUVOISIN
6	Leila AMROUT	AIMARGUES

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

4) Collège La Vallée Verte de Vauvert :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Francine CHALMETON	VAUVERT

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

5) Centre Social RIVES de Vauvert :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Christian SOMMACAL	VAUVERT

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

6) Comité National Œuvres Sociales (CNAS) :

7) Comité Œuvres Sociales du personnel (COS) :

	Nb	Prénoms Noms	Communes
COS	1	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES
CNAS	1	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/43

OBJET : Approbation du plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connue la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer

temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider les entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire s'est donc réuni le 21 avril 2020 afin de valider la mise en place d'un plan de sauvegarde et de relance de l'économie.

Ce plan, joint en annexe, prévoit dans ses grandes lignes :

- un volet sauvegarde visant à participer à la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie mis en place par la région Occitanie, et notamment la mise en place d'aide financières directes aux Très Petites Entreprises ;
- un volet relance :
 - o une aide directe aux associations de commerçants et artisans, et aux manadiers ;
 - o une aide indirecte aux acteurs économiques, via un projet d'immobilier d'entreprises et le développement réseaux d'entreprises et lien circuit court.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique ci-annexé.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu le plan de sauvegarde et relance de l'économie ci annexé, approuvé par le Comité Consultatif des Maires du Territoire le 21 avril 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique ci-annexé ;

- de VALIDER le plan de financement prévisionnel de ce plan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/44

OBJET : Conventions entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider les entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Le Comité Consultatif des Maires du territoire s'est donc réuni le 21 avril 2020 afin de valider la mise en place d'un plan de sauvegarde et de relance de l'économie.

La Région Occitanie a mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment :

- Le Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, visant à indemniser les entreprises de 0 à 50 salariés, ayant perdu au moins 20% de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente, sous conditions de critères ;
- Le Fonds L'OCCAL, multi partenarial (Région, département, EPCI), à destination des entreprises des secteurs du tourisme, commerce et artisanat de proximité, permettant sous conditions :
 - o Le financement partiel des investissements de protections sanitaires réalisés par le versement d'une subvention
 - o Le financement de leur besoin en trésorerie via l'attribution d'une avance remboursable
- Le Plan Camargue, aide spécifique visant la sauvegarde de la culture locale, prévoyant l'indemnisation, sous conditions, des manades et éleveurs de chevaux de Race Camargue.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les conventions ci-annexées.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu le plan de sauvegarde et relance de l'économie ci annexé, approuvé par le Comité Consultatif des Maires du Territoire le 21 avril 2020 ;

Vu la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie (volet Fonds de Solidarité Exceptionnel) et son avenant (volet Plan Camargue), et les notices afférentes ci-annexés ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre la Région Occitanie, le Département et les Etablissement Publics De Coopération Intercommunale du Gard créant le Fonds Régional L'OCCAL, et sa notice ci-annexées ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie (volet Fonds de Solidarité Exceptionnel) et son avenant (volet Plan Camargue) ci-annexés ;

- D'APPROUVER le projet de convention de Partenariat entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département et les Etablissement Publics De Coopération Intercommunale du Gard créant le Fonds Régional L'OCCAL ci-annexé ;

- DE VALIDER le montant de participation à ces fonds :

. 220 000€ pour le Fonds de Solidarité Exceptionnel ;

. Pour le Plan Camargue, le versement, sous condition, d'une subvention mensuelle forfaitaire de 1 500 € pour les manadiers et 500 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue, pour les mois de mars, avril et mai 2020 ;

. Pour le Fonds L'OCCAL, une participation de 3€/habitant ;

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/45

OBJET : Centre commercial des Costières Vauvert – Avenant N°1 à la convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération n°2019/06/80, le projet de convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) pour réaliser un projet commercial, avait été approuvé et Monsieur le Président autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre. Ladite convention a été signée le 22 juillet 2019.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur le quartier des Costières, trois enjeux spécifiques majeurs ont été clairement identifiés : le cadre de vie, les services et les commerces ainsi que l'habitat.

Pour répondre à l'enjeu commercial, la ville a saisi l'EPARECA pour restructurer la polarité du centre commercial en rez-de-chaussée de la copropriété Le Montcalm et recréer une centralité de quartier sur la friche Nelson Mandela, à côté de l'école de musique intercommunale.

La Ville a en charge la maîtrise foncière, les transferts et le changement de destination des locaux commerciaux. Elle doit céder le foncier nécessaire à l'opération et l'EPARECA assurera la maîtrise d'ouvrage du nouvel équipement commercial, la commercialisation et l'exploitation.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'en qualité de cosignataire du Contrat de ville et de la convention pour le NPNRU, accompagne l'aménagement et la restructuration de ces espaces commerciaux et artisanaux, notamment par une participation financière communautaire à hauteur de 49 310 €. La démolition des commerces de la copropriété du Montcalm est également une composante de la restructuration totale de cette copropriété dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de communes.

Par ailleurs, en application de la loi n°2019-753 en date du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires « ANCT » et de son décret d'application n°2019-1190 en date du 18 novembre 2019, l'Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration

des Espaces Commerciaux et Artisanaux « EPARECA » a été dissous en date du 1^{er} janvier 2020. A cette même date, l'intégralité des droits et obligations d'EPARECA a été transmise à l'ANCT. Par conséquent, en application de la loi susmentionnée, l'ANCT reprend les engagements souscrits par EPARECA au titre de la convention signée entre les parties en date du 22 juillet 2019.

En ce qui concerne la convention partenariale, l'article 16 de la convention prévoit une condition suspensive devant être levée au plus tard le 30 juin 2020 qui porte sur le point suivant :

- Obtention de l'accord de l'ensemble des subventionneurs.

Les délais d'instruction du dossier de subvention de la Région ne permettent pas de lever la condition suspensive relative au bouclage financier de l'opération avant le 30 juin 2020. Il a donc été convenu de proroger ce délai d'un an avec cet avenant.

Enjeux

Le projet NPNRU de Vauvert est en train d'être finalisé. Le montant des concours financiers est stabilisé, ainsi que les opérations.

La convention NPNRU ne pourra être signée que si l'ensemble des financeurs des opérations prévues a délibéré. L'ANCT est le financeur majoritaire de la création du centre commercial, mais aussi "partenaire associé" de la convention NPNRU de Vauvert.

L'opération de construction du centre commercial de l'ANCT est directement liée à l'éviction et la démolition des commerces de la copropriété du Montcalm. Le calendrier opérationnel et financier des deux opérations est concordant.

La signature de cet avenant par les trois parties permettra d'engager le processus de rénovation de la copropriété Le Montcalm par la restructuration de l'offre commerciale sur ce territoire. De plus, cette convention est annexée à la convention NPNRU et participe donc à sa finalisation avant signature.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015/06/60 du 10 juin 2015 relative au Contrat de Ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 définissant le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2019/05/49 du 29 mai 2019 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert ;

Vu la délibération N°2019/06/80 du 26 juin 2019 relative au Centre commercial des Costières Vauvert – Convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA ;

Vu la convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA, aujourd'hui ANCT du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avenant à la convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA, aujourd'hui ANCT du 22 juillet 2019 ci-annexée ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée Le Montcalm signée le 31 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2020/06/046 de la ville de Vauvert relative à l'avenant N°1 à la convention partenariale Ville de Vauvert, Communauté de communes de Petite Camargue et ANCT du 22 juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'avenant ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/46

OBJET : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des Food Trucks

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et de promotion touristique, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue a mandaté une étude, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard, dont l'objectif était d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues.

Parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3^{ème} position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement.

Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food trucks qui permettrait d'augmenter la fréquentation du BIT.

S'agissant d'une expérimentation, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer une redevance d'occupation du domaine public, pour juillet et août 2020, à un montant forfaitaire de 5 € par jour d'occupation de l'emplacement situé Rond-point des Plages, entre la RD 979 et la RD 6572 à Aimargues.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER le montant de la redevance selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/47

OBJET : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2019 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé au Préfet du Gard, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2019 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/48

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2019 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes du rapport 2019 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/49

**OBJET : Création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles -
Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel**

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le lavage des pulvérisateurs agricoles est réglementé par l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il est précisé que le lavage des pulvérisateurs en dehors de la parcelle doit se réaliser sur une aire de lavage bétonnée étanche, que les effluents de lavage doivent être récupérés et traités par l'un des quinze systèmes de traitement agréés par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, choisi en fonction des spécificités des cultures et des modalités de conduite de l'exploitation.

Chaque agriculteur doit donc équiper son exploitation d'une station de lavage adaptée à sa ou ses cultures.

Le développement des stations de lavage individuelles présente plusieurs inconvénients :

D'un point de vue environnemental et urbanistique, l'emprise au sol de 40 m² de surface bétonnée nécessaire pour chaque station entraîne une imperméabilisation cumulée importante des sols, accentuant les risques en cas de forte pluviométrie. De plus, certaines exploitations situées en centre village n'ont pas la surface disponible nécessaire.

D'un point de vue économique, ces stations individuelles représentent un coût non négligeable pour les exploitants, estimé a minima autour de 16 000 €.

Dans ce contexte, les communes d'Aubord et de Beauvoisin ont engagé une réflexion avec les communes de Générac, Bernis et Milhaud, la Chambre d'Agriculture du Gard et la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés gérant les caves de Beauvoisin et de Générac, sur la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs.

Cette solution mutualisée permet :

- d'apporter une réponse performante aux 55 exploitants viticoles concernés, correspondant à un « parc » de 96 pulvérisateurs utilisés en une seule aire de lavage,
- d'assurer aux collectivités le contrôle des lavages et de l'élimination des résidus phytosanitaires conformément à la réglementation.

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste de lavage couverte adaptée à tous types de pulvérisateurs traînés ou montés sur machines à vendanger, d'un local technique, d'un laveur haute pression, d'une citerne tampon et d'une aire d'accueil de bacs « Héliosec ». La station sera fermée et accessible par carte magnétique personnelle à chaque agriculteur.

Il a été décidé la localisation du projet sur la commune d'Aubord, sur une parcelle de délaissé de travaux de la Ligne à Grande Vitesse, centrale aux 5 communes concernées, facilement accessible par l'ensemble des exploitants concernés et aisément viabilisable.

Le portage de ce type de projet par une collectivité permettant en outre de solliciter 80% d'aides financières à l'équipement via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAIE) de l'Etat, le choix s'est donc porté sur une maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Compte tenu de la localisation sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, celle-ci a été sollicitée pour porter l'opération et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le coût total prévisionnel de l'opération, estimé à 399 869,00 € HT, et son plan de financement prévisionnel peuvent être détaillés comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Achat du terrain	10 000,00 €	Autofinancement – Collectivités (20 %) :	79 973,80 €
Acheminement de l'eau – Borne BRL	15 000,00 €	<i>Communauté de communes de Petite Camargue</i>	31 989,52 €
Electrification	20 000,00 €	<i>Nîmes Métropole</i>	47 984,28 €
Construction de la station	328 869,00 €	Financement d'origine privée (1,26 %) :	5 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et SPS	26 000,00 €	<i>Société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés</i>	5 000,00 €
		Co-financements publics sollicités (78,74 %) :	314 895,20 €
		<i>Agence de l'Eau</i>	62 979,04 €
		<i>FEADER</i>	251 916,16 €
Total HT	399 869,00 €	Total HT	399 869,00€

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à

l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu la promesse synallagmatique de vente de terrains non bâtis relative à la parcelle retenue pour cette opération, située sur la commune d'Aubord et cadastrée Section ZB n°0086 et ZB n°0087 et signée en date du 11 mars 2019 entre la SNCF, propriétaire de la parcelle et la Mairie d'Aubord ;

Vu la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme applicables à la parcelle retenue pour cette opération ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gard pour l'implantation de cette installation sur ladite parcelle ;

Vu l'engagement de l'agglomération Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement des communes de Beauvoisin, Aubord, Générac, Bernis et Milhaud à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement de la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés, installée à Générac et gérant 5 établissements dont les caves de Générac et Beauvoisin, à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni en séance en date du 16 janvier 2019 à une participation au financement du projet à hauteur de 50% de la contribution attendue des communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet visant l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisée aux 5 communes d'Aubord, de Beauvoisin, de Générac, de Bernis et de Milhaud sur la commune d'Aubord ;

- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement de l'opération proposé ;

- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'eau un co-financement de cette opération à hauteur de 17% dans le cadre du dispositif de soutien aux actions entreprises collectivement pour la réduction des rejets toxiques dispersés ;

- de SOLLICITER auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, un co-financement de cette opération à hauteur de 63% par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) et de l'appel à projet 4.3.5 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déclarer cette station au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de la Préfecture du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts de la déclaration d'ICPE et de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/50

OBJET : Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2021

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, à ses répercussions sur le calendrier électoral, à la nécessité de pouvoir répondre aux demandes de devis pour l'année 2021 dès l'été 2020, et afin de ne pas créer une année blanche dans la gestion de l'équipement quel que soit son gestionnaire, le Comité Consultatif des Maires du Territoire, réuni en séance le 21 avril 2020, a émis un avis favorable à la prolongation de la convention de gestion de l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » par la Communauté de communes de Petite Camargue jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs à l'identique de l'année 2020, à savoir :

	Tarifs 2020		Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarifs de base :				
Nuitée	23,36 €	25,70 €	23,36 €	25,70 €
Nuitée + petit déjeuner	25,45 €	28,00 €	25,45 €	28,00 €
Option Chambre seule	33,73 €	37,10 €	33,73 €	37,10 €
Option Chambre seule + petit déjeuner	36,09 €	39,70 €	36,09 €	39,70 €

Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :				
Enfant semaine complète	35,82 €	39,40 €	35,82 €	39,40 €
Enfant semaine non complète	37,45 €	41,20 €	37,45 €	41,20 €
Adulte semaine complète	47,73 €	52,50 €	47,73 €	52,50 €
Adulte semaine non complète	47,73 €	52,50 €	47,73 €	52,50 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine complète	35,82 €	39,40 €	35,82 €	39,40 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine incomplète	37,45 €	41,20 €	37,45 €	41,20 €
Week-end Adulte	49,91 €	54,90 €	49,91 €	54,90 €
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :				
Enfant	32,36 €	35,60 €	32,36 €	35,60 €
Adulte	38,09 €	41,90 €	38,09 €	41,90 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	32,36 €	35,60 €	32,36 €	35,60 €
Week-end Adulte	41,64 €	45,80 €	41,64 €	45,80 €
Restauration :				
Petit déjeuner	5,55 €	6,10 €	5,55 €	6,10 €
Panier repas	6,82 €	7,50 €	6,82 €	7,50 €
Repas simple Enfant	10,55 €	11,60 €	10,55 €	11,60 €
Repas simple Adulte	14,82 €	16,30 €	14,82 €	16,30 €
Repas « amélioré »	18,18 €	20,00 €	18,18 €	20,00 €
Autres tarifs :				
Frais de dossier	26,36 €	29,00 €	26,36 €	29,00 €
Chauffeurs de bus des sociétés accompagnant les groupes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Stage de Jazz – Pension complète – Chambre individuelle	47,73 €	52,50 €	47,73 €	52,50 €
Stage de Jazz – Pension complète – Chambre partagée double ou triple	41,36 €	45,50 €	41,36 €	45,50 €

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2019/11/132 du 13 novembre 2019 relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2020 – Précisions ;

Vu la décision intercommunale n°2020/06/26 du 04 juin 2020 relative à l'Hébergement de groupes La Petite Camargue : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021 ;

Vu la décision municipale n°2020/06/119 du 09 juin 2020 relative à l'Hébergement de groupes La Petite Camargue : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs de l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/51

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2020-2021

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses répercussions sur le calendrier électoral, il est proposé une reconduction à l'identique des tarifs de l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

	Tarifs 2020-2021
Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	10,84€ <i>base compte administratif 2018</i>
Tarif - Réservation à l'avance portail famille <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	4.10€
Tarif - Réservation à l'avance guichet <i>(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)</i>	4.25€
Tarif - Normal guichet ou portail famille <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.80€
Tarif - Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	6.20€
Tarif - Réduit <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.60€
Tarif - Enseignants - Adultes	6.20€

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n°2019/06/86 du 26 juin 2019 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2019-2020 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

	Tarifs 2020-2021
Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	10,84€ <i>base compte administratif 2018</i>
Tarif - Réserve à l'avance portail famille <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	4.10€
Tarif - Réserve à l'avance guichet <i>(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)</i>	4.25€
Tarif - Normal guichet ou portail famille <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.80€
Tarif - Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	6.20€
Tarif - Réduit <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.60€
Tarif - Enseignants - Adultes	6.20€

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/07/52

OBJET : Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2020/2021

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses répercussions sur le calendrier électoral, il est proposé une reconduction à l'identique des tarifs de l'année scolaire 2019/2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019/05/64 du 29 mai 2019 relative à la fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu les tableaux ci-annexés relatifs aux cotisations trimestrielles 2019/2020 des élèves de la Communauté de communes ainsi que pour les communes de Bernis et Mus ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H56.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Petite Camargue'. The seal features a central emblem with a sun, a bridge, and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes de la Petite Camargue' and '1977'. A large, stylized black signature is written over the seal.